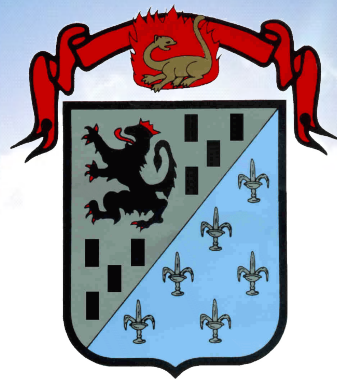


Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>

E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tel : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56



LA COMTE

N°29

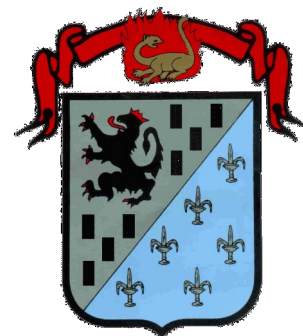
Janvier 2014



Bulletin d'Informations

Sommaire

●	Sécurité routière.....	3
●	Bureau parlementaire.....	4
●	Informations	5
●	Affaires Sociales.....	15
●	Réglementation.....	17
●	Urbanisme et Travaux.....	18
●	Environnement.....	22
●	Sports.....	26
●	Info Locale.....	27
●	Manifestations.....	28
●	Les échos du RPI.....	34
●	Vie Associative	42
●	Vie Locale.....	49
●	L'Agenda.....	52

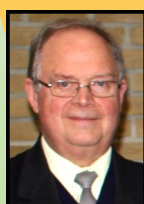


Commune de LA COMTÉ



En couverture:

La "Comtoise" en concert et l'Ecole de Musique avec les professeurs et les élèves récompensés



Le Mot du Maire

Chères Comtoises,

Chers Comtois,

Avec la publication de ce nouveau numéro, je joins mes souhaits de bonne année, de bonne santé, de réussite dans les projets pour chacun de vous, à vos familles, vos entreprises, ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Cette nouvelle année 2014 sera marquée par un renouvellement municipal et intercommunal, partout en France, temps fort démocratique, qui permettra à tous les candidats et candidates de s'exprimer.

2014 verra aussi un nouveau développement de la Réforme Territoriale, dont le but sera de confier aux Intercommunalités encore plus de compétences et de pouvoirs. Faisons en sorte que nos 36 566 Communes et leurs Conseils Municipaux continuent d'exister, que nos Collectivités Locales, de part leur proximité, à l'écoute de la population, assurent plus que jamais un rôle primordial dans l'apport de services, de conseils et d'interface avec les Administrations Territoriales et d'Etat.

Vous retrouverez dans ce bulletin, les rubriques d'information mises à jour pour la vie au quotidien, comme par exemple les domaines de l'environnement, des déchets et de l'urbanisme. Et, comme d'habitude, le bulletin consacre des pages aux reportages sur les événements municipaux et locaux survenus en 2013.

Je vous souhaite une bonne lecture de notre revue annuelle. L'Equipe Municipale et le personnel communal se joignent à moi pour vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne et heureuse année 2014.

Le Maire de La Comté

Roland GUILLEMANT

BULLETIN D'INFORMATIONS OFFICIEL

DE LA COMTE 62

N°29 - JANVIER 2014

• Directeur de publication :

Roland GUILLEMANT

• Comité de rédaction :

Marie Lise DUBOCAGE

Frédéric RICHEBÉ

Isabelle RIFFAULT

• Photos : Jean Hugues POMART

• Impression : Mairie de LA COMTE

Avec la collaboration de Véronique POMART

2

Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014



>> Sécurité routière

Le radar pédagogique...



Depuis 2012, l'utilisation du radar pédagogique est réglementée, il fait partie de la signalisation routière verticale. Il est **préventif, informatif et mobile**. Evolutif, il permet d'enregistrer les statistiques de trafic avec une précision et une détection parfaites.

L'insécurité routière est une préoccupation quotidienne des habitants de LA COMTÉ, mais aussi d'autres Communes. C'est également notre préoccupation.

Le Code de la Route devrait se suffire à lui-même, et pourtant ce n'est pas le cas !

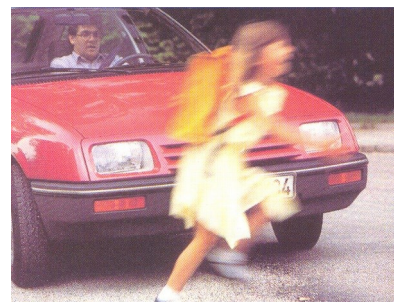
Il faut savoir que les travaux entrepris pour réduire la vitesse, forcer les usagers au respect des règles, améliorer les installations existantes coûtent à la société. Et, parfois, les solutions sont éphémères !

Nous avons donc décidé de mettre en place un système qui fait ses preuves et pas onéreux : le radar pédagogique évolutif et mobile. Il sera installé pour une durée variable aux différents endroits de la Commune où il est nécessaire de rappeler le respect du Code de la Route. Quelques exemples :

- ♦ Aux entrées du village = vitesse limitée à 50 km/h en agglomération,
- ♦ A l'approche des lieux publics = vitesse à 30 km/h = présence de personnes et d'enfants,
- ♦ À l'approche d'un carrefour = respect du stop ou des priorités.

Un enfant qui traverse la rue brusquement à 26 mètres d'un véhicule, à 50 km/h, la distance est suffisante pour s'arrêter, à 60 km/h, l'enfant est percuté à une vitesse de 41 km/h.

VERT = SECURITE
ROUGE = DANGER



>> Bureau Parlementaire

Jean-Jacques COTTEL
Député

Tel : 03 21 16 15 50
Courriel : cotteljj@gmail.com



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Permanences Parlementaires 2014

JANV	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00	JUIL	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
9 Janv	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS	3 Juil	AUXI LE CHÂTEAU	
16 Janv	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES	10 Juil	FREVENT	RIVIERE
23 Janv	VITRY EN ARTOIS	CROISILLES			
30 Janv	ST POL / TERNOISE	AVESNES LE COMTE	SEPT	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
			4 Sept	ROEUX	CROISILLES
FEV	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00	11 Sept	ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE
6 Fév	MARQUION	BERTINCOURT	18 Sept	MARQUION	BERTINCOURT
13 Fév	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS	25 Sept	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
20 Fév	AUBIGNY EN ARTOIS	RIVIERE			
MARS	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00	OCT	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
13 Mars	BREBIERES	VAULX VRAUCOURT	2 Oct	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES
20 Mars	ST POL/TERNOISE	AVESNES LE COMTE	9 Oct	GOUY SOUS BELLONNE	VAULX VRAUCOURT
27 Mars	BOURLON	HERMIES	16 Oct	ST POL/TERNOISE	AVESNES LE COMTE
AVRIL	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00	NOV	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
3 Avril	FREVENT	PAS EN ARTOIS	6 Nov	OISY LE VERGER	HERMIES
10 Avril	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES	13 Nov	FREVENT	PAS EN ARTOIS
17 Avril	CORBEHEM	MARQUION	20 Nov	AUBIGNY EN ARTOIS	RIVIERE
24 Avril	ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE	27 Nov	BREBIERES	BUCQUOY
MAI	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00	DEC	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
15 Mai	BERTINCOURT	BUCQUOY	4 Déc	ST POL/TERNOISE	AVESNES LE COMTE
22 Mai	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS	11 Déc	VITRY EN ARTOIS	BERTINCOURT
JUIN	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00	18 Déc	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
5 Juin	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES			
12 Juin	FREVENT	ST POL SUR TERNOISE			
19 Juin	BLACHE ST VAAST	ECOURT ST QUENTIN			
26 Juin	VITRY EN ARTOIS	BREBIERES			

Les Permanences

au Bureau Parlementaire de
Bapaume sont ouvertes chaque lundi
de 14H30 à 16H00 ou sur rendez-vous

Bureau Parlementaire : 28, Place Faidherbe - 62450 BAPAUME



>> Informations

Plan Climat Territorial : Les actions 2014



Dans le cadre du Plan Climat Territorial et de la compétence « soutien à la maîtrise de l'énergie », ARTOIS COMM. souhaite inciter les habitants à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour ce faire, des aides financières sont accordées en fonction de certains critères, pour les travaux suivants : **Isolation et installation d'équipements issus des énergies renouvelables—Solaire thermique - Pompe à chaleur—Isolation toiture—Chaudière Bois—Récupérateur d'eau de pluie.**

COMMENT FAIRE ? Un dossier est à établir auprès d'ARTOIS COMM. Vous pouvez contacter les services soit par téléphone (Tél : 03.21.61.50.00), soit sur le site www.artoiscomm.fr, soit en mairie de LA COMTÉ.

Les agents d'ARTOIS COMM. sont à votre disposition pour vous apporter une information complète et un traitement individualisé de votre situation.



La renumérotation des habitations



Il était devenu indispensable de procéder à la renumérotation des habitations. Au fil du temps, la construction des maisons s'est développée dans des rues qui n'avaient pas de nom ou qui étaient mal identifiées, à l'arrière d'autres bâtiments, le long de voies privées, le découpage d'une habitation en plusieurs logements ...

Le système métrique est apparu comme le seul moyen adapté. Désormais, l'urbanisme peut s'épanouir sans occasionner de perturbation pour le voisinage.

Un grand merci à tous !!

L'opération s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la compréhension et à l'implication de tous les habitants. Être identifié correctement, c'est faciliter les services de dépannages, de livraisons, et surtout les services de secours !



Nous remercions La Poste pour son partenariat et tous les citoyens.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014



>> Informations

Columbarium et jardin du souvenir

Par délibération en date du 26/02/2010, le Conseil Municipal a défini le règlement et les tarifs concernant le columbarium et le jardin du souvenir, implantés dans le « nouveau cimetière ».

- ⇒ Concession pour une durée de 15 ans : 700 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 30 ans : 850 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 50 ans : 1000 € la case
- ⇒ Plaque d'identification vierge : 70 € l'unité

Ces tarifs sont révisables.

Pour tout renseignement, veuillez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.



Les sapeurs-pompiers communautaires

Un seul numéro : le 0800 18 62 18

(appel gratuit)



Certaines casernes sont devenues des Unités Territoriales du corps communautaire. Elles sont gérées par ARTOIS COMM. afin de vous offrir un service de proximité pour toutes les missions « non urgentes » :

- épuisements et assèchements de cave,
- destruction de nid de guêpes ou autres insectes nuisibles,
- protection contre les essaims d'abeilles,
- capture de chiens et chats non dangereux,
- chutes d'arbres sur la voie publique, etc ...



>> Informations

Etat civil 2013

■ Naissances :

CARNET Manon, le 22 mars à BEUVRY,
MORLIGHEM Wilona, le 29 mars à BEUVRY,
DOURNEL Flavie, le 11 mai à DIVION,
KLAMECKI Louis, le 16 juin à BETHUNE,
LUBIN Mathéo, le 26 août à BEUVRY,
EROL JORKA Ness, le 10 octobre à DIVION
GILBERT Célia, le 20 décembre à ARRAS

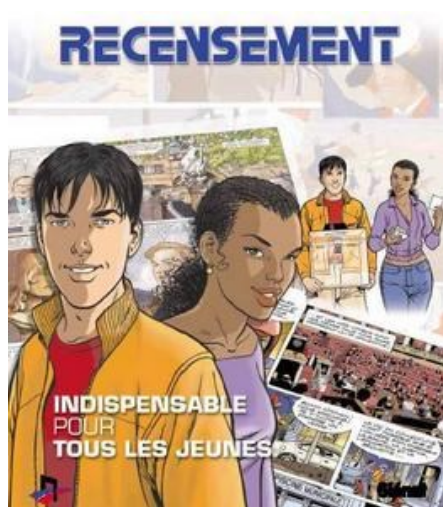
■ Décès :

LEROY Henri, le 22 février à LA COMTÉ,
BAYE François, le 28 février à BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
DEZEQUE Fernand, le 11 mars à BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
CORDONNIER Ludivine, le 6 septembre à LA COMTÉ,
DANDRE Josette, le 9 septembre à LA COMTÉ,
HINAUT Georges, le 30 septembre à LA COMTÉ.
DECOQUE André, le 17 novembre à LA COMTÉ,
STERNASKY Jean Bernard, le 20 novembre à BRUAY-LA-BUISSIÈRE
QUINET Alida, le 29 décembre à BEUVRY

■ Mariages :

CHEVALLIER William & FAYOL Virginie, le 13 avril,
MACHART Robert & MAURICE Isabelle, le 11 mai,
TIBERGHIE Marc & LEFEVRE Sarah, le 25 mai,
AUGAIT Jean-Paul & GUILLAUME Céline, le 22 juin,
LAGACHE François & HOCO Sophie, le 27 juillet.

La Journée de Défense et Citoyenneté



Depuis une loi de 1997, le Service National a été suspendu et remplacé par un parcours de citoyenneté.

Il consiste à se présenter en mairie de son domicile pour se faire recenser **lors du 16^{ème} anniversaire**. Une attestation de recensement est alors délivrée.

Ensuite, le Bureau du Service National de Valenciennes envoie une convocation pour effectuer la journée défense et citoyenneté au cours des 17 ans sur un site militaire.

Il est absolument obligatoire d'effectuer cette démarche avant l'âge de 18 ans. Une inscription d'office est toujours possible. N'attendez pas. Faites-vous connaître auprès de la mairie de votre domicile !



>> Informations

Les Permanences

Permanences en MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert:

Les lundis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 00

(Ou sur rendez-vous)

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique (03.21.41.50.15.) ou la messagerie (mairiedelacomte@wanadoo.fr)

Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous en appelant au : 03.21.41.50.15

Permanences SOCIALES

La CARSAT (anciennement la CRAM)

11 Allée Vauban, 59662 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél : 3646

www.carsat-nordpicardie.fr

Point d'accès aux droits : 5 place de la Marne HOUDAIN

Les 2e et 4e mardi de 9 h à 11 h 30 sur rendez-vous

Tél : 03.21.14.65.00 (de 13 h 30 à 15 h 30)

La CICAS - ARRCO (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

Les Assistantes Sociales :

En mairie de DIVION :

Les 1e et 3e mercredis de 9 h à 12 h

Les 2e et 4e lundis de 9 h à 12 h

Ou en cas d'urgence, au 03.91.80.05.10



PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Des agents d'Artois Comm. sont à votre disposition pour vous apporter une **information complète** et un **traitement individualisé de votre situation** : remise de dossier, examen de la recevabilité de votre demande en fonction des ressources perçues, assistance pour la constitution des demandes de subvention, etc ... N'hésitez pas à faire appel à eux !

Appelez le 03.21.61.50.00, les lundis et vendredis après-midi ou les mercredis matin, prenez rendez-vous à l'Hôtel Communautaire.

Attention : le versement de la subvention intervient après la réalisation des travaux et l'acquittement des factures !



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014



>> Informations

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



(Décret n° 55-1397 du 22/10/1955) - La carte nationale d'identité (C.N.I.) permet à son titulaire de justifier de son identité. Ce n'est pas un document obligatoire, mais il est fortement recommandé pour effectuer de nombreuses démarches administratives.

Durée de validité : 15 ans pour les majeurs (10 ans pour les mineurs) **Coût** : gratuit

Délai d'obtention : un mois environ.

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur EDF, EAU...),
- La carte périmée (ou la déclaration de perte ou de vol avec un timbre fiscal de 25 €),
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- L'empreinte digitale de l'index gauche,
- La signature du représentant légal pour les mineurs.

PASSEPORT

Décret n° 2005-1726 du 30/12/2005) - Le passeport est un document de voyage individuel. [Les démarches sont à effectuer dans une mairie équipée du nouveau dispositif de fabrication, quelque soit votre lieu d'habitation.](#)

Bénéficiaires	Durée de validité	Coût du timbre fiscal si photos fournies
Pour les majeurs	10 ans	86 €
De 15 à 18 ans	5 ans	42 €
Pour les moins de 15 ans	5 ans	17 €

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- La carte nationale d'identité,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur),
- Le passeport à restituer ou la déclaration de perte ou de vol,
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- La signature du représentant légal pour les mineurs. - Le timbre fiscal. (voir tarif ci-dessus).



>> Informations

Les Services

La C.A.F

(Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements :

0810.25.62.30

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant votre demande sera traitée plus vite.

Les Emplois Familiaux

- Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- ✕ pour le ménage,
- ✕ pour la cuisine,
- ✕ pour les courses,
- ✕ pour la garde d'enfants,
- ✕ pour le soutien scolaire,
- ✕ pour le jardinage, etc. ...



Un Notaire à votre service

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au N° **08.00.33.56.87** (appel gratuit).

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'AR-RAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

L'A.P.A

(L'allocation Personnalisée d'Autonomie)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie.

Une fois complété, le dossier (accompagné des pièces justificatives) est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014



>> Informations



Administrations



« Allô, Service Public »

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir **"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif"**. Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

N° : **3939**

Trésorerie de Saint-Pol Moncheaux

Hôtel des Finances

Place François Mitterrand

62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h 15

Le vendredi : 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.00.21**

Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: **t062043@cp.finances.gouv.fr**

Impôts Service

La direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique : 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

SYNDICAT de la Haute Vallée de la Lave

Pour tous problèmes concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc....) veuillez contacter :

Le secrétariat du Syndicat

Tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 30
Sauf le vendredi de 8h00 à 14h00

Tel : 03.21.41.27.55 — FAX : 03.21.41.07.98

MAIL : syndicatmixtehl.bul@wanadoo.fr

En dehors de ces horaires vous pouvez contacter :

Monsieur Guillemant : 06.77.84.08.95

Monsieur Pomart : 06-76-88-13-31

Monsieur Rovillain : 06.77.57.76.47



>> Informations

Administrations

Ne tentez pas les voleurs

La Brigade de gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise vous informe

Évitez de laisser dans vos véhicules :

- Vos objets de valeur même non visibles (sacs à main, sacoches, portefeuilles, GPS, téléphones portables...)

- Fermez vos véhicules à clé

- Bloquez votre volant

Prévenez la Gendarmerie de la présence de tout individu ou véhicule suspect .

Ne touchez à rien si vous avez été victime d'un vol ou d'une dégradation et appelez votre brigade.

Brigade de Gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise

Rue de CANTERAINNE

TEL : 03.21.03.12.17



Opération tranquillité Vacances

En période de vacances, signalez votre absence au service de gendarmerie ou de police compétent.



Le stationnement!

Important Sécurité

Stationnement devant la Mairie et l'École

L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que le parking attenant à la salle polyvalente est à la disposition des parents qui déposent ou viennent rechercher leurs enfants :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la Mairie. Se garer sur le parking garantit à vos enfants de ne pas traverser la route pour vous rejoindre. Le stationnement du bus dans cette zone réduit considérablement le passage ainsi que la vision.

Parking de la Salle « Les six Fontaines »



>> Informations

Location de Salle : les Tarifs



Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR :

Salle polyvalente : **600 € pour une journée**

300 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : **260 € pour une journée**

130 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

Caution

Une caution de 500 €, est exigée à la réservation. la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.

Informations complémentaires

De nouvelles structures sportives étant arrivées dans notre commune ainsi que le transfert d'une structure périscolaire, nous ont conduits à modifier les horaires d'occupation de la salle polyvalente pour les préparations.

Toute personne réservant la salle « Les Six Fontaines » pourra prendre possession des locaux à partir de 21 heures 30 le vendredi. Elle doit être rendue pour lundi matin.

La restitution devra se faire exclusivement le lundi matin à 8 heures et ce pour le bon fonctionnement des structures d'accueil périscolaire.

Cantine Garderie : les Tarifs



Rappels des horaires et des tarifs

Garderie du matin 7h30 à 9h00

Garderie du soir 17h00 à 19h00

Cantine : 12h00 à 14h00

· carnet de cantine - enfant : 14,00 €

· carnet de garderie : 9,00 €

vente des tickets par carnet de 4 pour la cantine et par carnet de 10 pour la garderie.

Tel : 03.21.41.27.55



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014

13

>> Informations

Pour la location de Salle

Les Responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliqués par votre location.

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

Les Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Besoin d'un Numéro...

École de LA COMTÉ et Bureau du RPI Tel : 09.61.33.52.42

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 50 93

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55

Dépannage électricité 7sur7 et 24 sur 24 Tel : 0972 675 062

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Sapeurs pompiers communautaires Tel : 0800 18 62 18

La Poste d'HOUDAIN Tel : 03 21 64 58 00

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75 SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'urgence) Tel : 18

L'association CLARA aide les personnes victimes de violence : 03.21.02.15.68 (**NOUVEAU**)



>> Affaires Sociales

Solidarités

■ Les colis de Noël à La Comté

Ils sont attribués annuellement aux résidents de la Commune, suivant les conditions suivantes :

Le colis aux personnes âgées :

- être âgé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution
- être domicilié au 1^{er} janvier de l'année d'attribution
- aucune condition de ressources.

Le colis social :

Les bénéficiaires

- les allocataires en fin de droits chômage
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés vivant seuls ou dont le conjoint ne perçoit pas de revenus d'activités ou de retraite.
- Les allocataires de l'aide sociale légale (allocation compensatrice, allocation handicapée)
- Les personnes sans ressources
- Soumis à condition de ressources du foyer

Les conditions d'attribution

- être domicilié au 1^{er} janvier de l'année d'attribution
- ne pas être à la charge de parents
- ne sont concernées que les personnes n'ayant pas l'âge de la retraite
- Ne pas dépasser un plafond de ressources du foyer équivalent aux bases forfaitaires du RSA



Le colis social

Un certain nombre de démarches sont à faire en mairie pour justifier cette attribution.

Veuillez vous rapprocher de la mairie du 15 octobre au 15 novembre 2014 afin de constituer votre dossier.



>> Affaires Sociales

Pour les Juniors

■ Récompenses aux Lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent sur présentation en mairie de de réussite et d'un relevé élèves de l'école primaire de 6^{ème}, reçoivent un prix



bénéficier d'une allocation de 50 €, leur diplôme ou d'une attestation d'identité bancaire ou postal. Les LA COMTÉ, admis en classe de offert lors de la fête des écoles en juin.

■ R.A.M

Le Relais Assistantes Maternelles à La Comté

Permanence à La Comté : à la mairie, le 4^e mardi du mois (de 15 h 45 à 16 h 45).
Ateliers d'éveil à la salle polyvalente le premier lundi du mois.

Contact RAM :

131, rue Arthur - Lamendin

BP 138 - 62702 Bruay la buissière

TEL : 03.59.41.34.26



■ Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

Madame Agnès COSTE Conseillère en Insertion Professionnelle, à la Mairie de Pernes peut vous recevoir tous les mercredis matin et deux jeudis matin par mois, ou en mairie de Valhuon, un lundi par mois après-midi.

Elle est joignable au 03.21.03.26.10 ou par mail : agnes.coste@missionrurale.fr

Coordonnées :

Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

31 rue des Procureurs

62130 Saint Pol sur Ternoise

Tel : 03.21.03.26.10 - Fax : 03.21.03.55.88

mail : contact@missionlocalerurale.fr

Site internet : <http://www.missionlocalerurale.fr>

*La Mission Locale
Rurale accompagne
les jeunes de 16 à 26 ans.*



>> Réglementation

■ Assainissement non collectif



Communiqué d'ARTOIS COMM.

Les communes et leurs groupements doivent délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif et les zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, Artois Comm. a décidé d'établir, pour les 10 prochaines années, un zonage d'assainissement de son territoire en partenariat avec les 59 communes concernées. Le zonage approuvé par délibération du conseil communautaire est opposable aux tiers et obligatoirement pris en compte dans les POS (Plan d'occupation des sols), PLU (plan local d'urbanisme) et actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, etc).

S'agissant des zones d'assainissement non collectif, les occupants et les propriétaires de votre commune implantés dans ces zones, reçoivent actuellement les comptes rendus du dernier contrôle effectué par les agents du service public d'assainissement non collectif d'Artois Comm.

Les dispositifs non-conformes ou présentant un dysfonctionnement doivent être réhabilités dans les 4 ans à compter de la réception de ce rapport (1 an en cas de vente) et peuvent pour cela bénéficier d'aides financières qui sont cumulables :

1) Les aides de l'Agence de l'Eau

Artois Comm et l'agence de l'Eau Artois Picardie ont établi un partenariat pour la mise en place d'un dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 40 % du montant TTC de la dépense finançable. La dépense finançable est plafonnée à 8000 € TTC.

2) Les aides financières du Département

Dans le cadre des travaux, une aide financière de 20 % plafonnée à 8000 € HT peut être apportée aux personnes privées propriétaires.

3) Subventions ANAH

Dans le cadre de l'amélioration à l'habitat, les propriétaires bailleurs ou occupants peuvent être subventionnés sur les travaux de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Ces subventions sont :

- plafonnées à un montant de travaux de 13000 € HT maximum,
- Soumises aux conditions de ressources du propriétaire
- De l'ordre de 20 à 35 %, majorées de 10 % par Artois Comm.

4) Eco-Prêt

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif (ne consommant pas d'énergie) pourront bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 €.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service public d'assainissement non collectif (SPANC) d'Artois Comm. au 03.21.61.50.00.

Le SPANC vous accompagnera dans les travaux de réhabilitation de votre assainissement ainsi que les démarches administratives pour l'obtention des aides financières.



>> Urbanisme et Travaux

Permis de construire...

■ **La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007**

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il en existe plusieurs selon la nature, l'importance et la localisation de votre projet : **le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir, la déclaration préalable de travaux.** (voir tableau ci-contre)

Que faut-il déposer en mairie ?

- ♦ Le formulaire CERFA correspondant au type de travaux (disponible sur internet Service-Public.fr ou en mairie),
- ♦ Un plan de situation du terrain (disponible en mairie),
- ♦ Un plan de masse coté en 3 dimensions (disponible en mairie ou sur cadastre.gouv.fr),
- ♦ Un plan de masse avec le projet coté en 3 dimensions,
- ♦ Un plan en coupe précisant l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- ♦ Un plan des façades et des toitures avec cotes (schéma avant et après travaux),
- ♦ Un document graphique (à partir d'une photo de l'existant, insérer un schéma du projet),
- ♦ Un reportage photographique (photos de plusieurs vues pour apprécier le projet dans son environnement,
- ♦ Une photographie du terrain.

L'instruction du dossier :

Après dépôt du dossier en mairie, un avis de réception est délivré avec un numéro d'enregistrement. La mairie transmet les éléments au service instructeur de la DDTM, qui évalue si le dossier est complet ou incomplet et détermine le délai d'examen selon le cas. S'il y a un incomplet, des pièces sont réclamées.

Si le projet est conforme aux législations, une autorisation est établie. Dans le cas où le délai d'instruction est dépassé, l'autorisation devient tacite, sauf si le projet se trouve dans un secteur sauvegardé.

Commencer les travaux avant une autorisation est considéré comme une infraction au Code de l'Urbanisme.

A noter que le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou de l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014



>> Urbanisme et Travaux

Nature des travaux	Formalité
--------------------	-----------

Type de travaux	Démarche	Délai maximal		
		Hors périmètre	Périmètre	Délai spécifique
Code de l'Urbanisme				
Construction nouvelle				
Emprise au sol ou surface de plancher inférieures à 5m²	Dispense d'autorisation	-	-	-
Emprise au sol, surface de plancher supérieure à 5m² et inférieures ou égales à 20m² ; hauteur inférieure ou égale à 12m	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Emprise au sol, surface de plancher supérieure à 5m², inférieures ou égales à 20m² et hauteur supérieure à 12 m	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Emprise au sol, surface de plancher supérieures à 20 m²	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Modification des structures porteuses ou de la façade et changement de destination	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Projet de surface commerciale > 1000m² (soumis à CDAC)	-	-	-	7 mois
Travaux sur Immeuble existant				
Construction : emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égale à 5m²	Dispense d'autorisation	-	-	-
Construction : emprise au sol, surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20m²	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Construction: en zone urbaine, emprise au sol, surface de plancher supérieures à 20m² et inférieures ou égales à 40 m², si travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au delà de 170m²	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Construction: en zone urbaine, emprise au sol, surface de plancher supérieures à 20m² et inférieures ou égales à 40 m², si travaux ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au delà de 170m²	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Construction: emprise au sol ou surface supérieure à 40m²	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Modification de l'aspect extérieur	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Modification de l'aspect extérieur d'un immeuble inscrit	Permis de construire	-	-	6 mois
Modification de l'aspect extérieur d'un immeuble classé	Autorisation de travaux sur MH classé	-	-	6 mois sauf exception
	Code de l'environnement			
Pose d'enseignes	Demande d'autorisation d'apposer des enseignes	2 mois		
Code de la Construction et de l'Habitation				
Construction, aménagement d'un établissement recevant du public	Autorisation de travaux	-	-	5 mois
	Si inclus dans un Permis de construire	-	-	6 mois



>> Urbanisme et Travaux

Quelques règles à respecter

■ **La Mairie rappelle à chacun...**

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

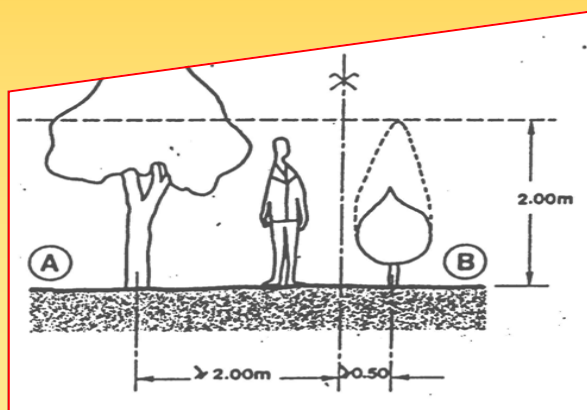
Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS

D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la Limite séparative. (Art.671 du Code civil)



DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.



>> Urbanisme et Travaux

VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Avant que le GAZ ne s'échappe...



>> Environnement

Essayons de nous entendre!

■ Lutte contre le bruit et campagne d'information

Campagne d'information

La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.



Ton Cyclo et la loi

Cyclo pas régle :

- Amende de 45 à 180 Euros
- Immobilisation du 2 roues
- Remise en état de l'échappement.

Le bruit et les autres

Echappement modifié :

- Voisinage agressé

Bruit en excès :

- Quartier dégradé

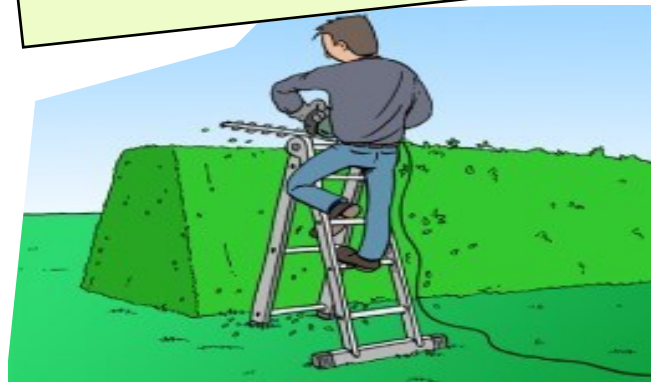
Pot débridé :

- Plainte assurée

De plus l'arrêté municipal du 11 août 1995, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

■ Les chardons et les haies

Nous rappelons que l'arrêté municipal du 12 juin 1989 fixe au 15 juin la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.



>> Environnement

Allumer le feu, allumer le feu et..

■ **Le brûlage des déchets**

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit**.

La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ses déchets (voir article ci-après).

■ **Les déchets végétaux**

Durant les mois d'hiver (de Décembre à Mars), les usagers ont la possibilité de valoriser leurs déchets végétaux de deux façons :

- en se rendant dans les déchetteries d'Artois Comm voir page 25.
- En appelant le numéro azur du service collecte de Ruitz au 8010 754 022 (prix d'un appel local) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer une collecte sur place.

Ainsi, une benne tasseuse se déplacera chez l'habitant si les conditions ci-contre sont respectées.



- Les déchets verts doivent être conditionnés en sacs ouverts et /ou stockés dans un sac.
- Les branches de 1.50 mètres maximum doivent être fagotées.
- Les déchets végétaux doivent être présentés en bordure des voies desservies par la collecte.
- Le volume doit être supérieur à 1 m3



>> Environnement

Le tri, c'est facile !

■ Le bac jaune "recyclable"

Ramassage tous les 15 jours.

Vous pouvez jeter les journaux, magazines, prospectus sans film plastique, les emballages cartons vidés propres secs et pliés, les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les boîtes métalliques. Ces déchets pliés et écrasés ne prennent pas de place ! Si vous avez un doute, jeter votre déchet dans le bac foncé « ordures ménagères »

Attention : Les pots de yaourt, les barquettes et gobelets en plastique ne sont pas recyclables. Vous devez les déposer dans le bac « ordures ménagères »

■ Le bac "ordures ménagères"

Ramassage hebdomadaire

Vous pouvez jeter tous les déchets ménagers. Les sacs et les cartons déposés à côté du bac ne sont plus collectés pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Et si vous faisiez votre propre compost ? Dans un coin de votre jardin, le compost est facile à mettre en place. Ajoutez chaque jour vos déchets de cuisine, de jardin. Aérez, humidifiez, mélangez ... et le tour est joué !

■ Le verre

Il se recycle à l'infini !

Vous pouvez déposer dans les containers : Grandes et petites bouteilles, flacons, bocaux, pots à confiture, petits pots pour bébé ...

Vous ne pouvez pas déposer : ampoules, vaisselle, vitre cassée, vase, miroir, porcelaine. Soit vous les déposer dans le bac roulant « ordures ménagères », soit encore mieux, vous les déposer dans les déchetteries.



Les containers sont désormais sur le parking de la salle polyvalente « Les Six Fontaines »



>> Environnement

Si vous souhaitez faire de la place



Le container « **LE RELAIS** » est à votre disposition pour y déposer les vêtements usagés.

Une question, n'hésitez pas.

N° Azur 0810 754 022

PRIX D'APPEL LOCAL

Rappel : pour accéder gratuitement aux déchetteries de la Communauté d'Artois Comm., vous devez présenter **obligatoirement une pièce d'identité** à savoir : une carte d'identité ou permis de conduire, et une facture (eau, gaz, électricité) justifiant de votre domicile .

■ Les déchetteries

L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 5 m³ par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

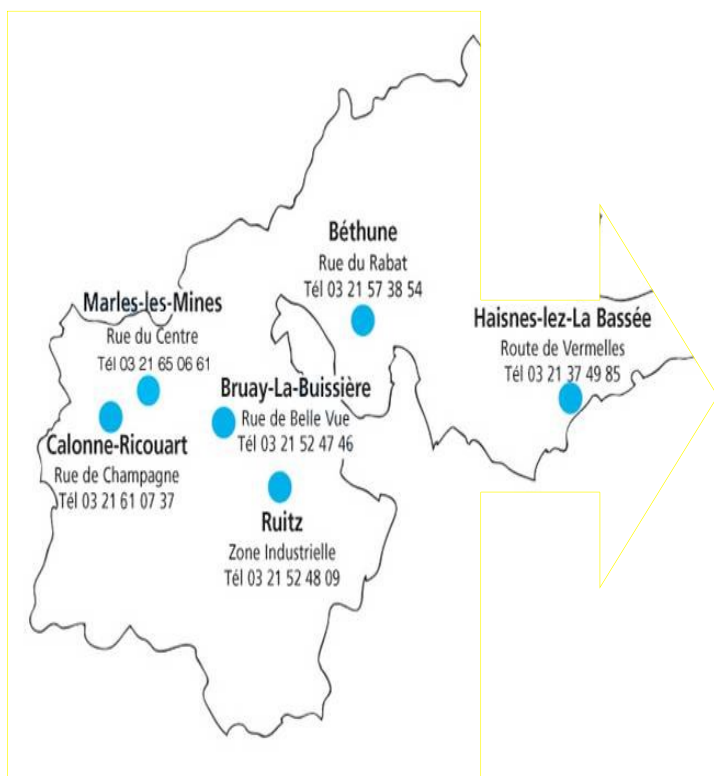
Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

Jours de fermeture : le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

Les tôles en fibrociment peuvent être déposées le jeudi et le samedi matin à Béthune, Bruay, Calonne / le jeudi et le samedi après-midi à Marles, Haisnes et Ruitz.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014

25

>> Sports

Le Karaté Do à La Comté

Les cours sont assurés tous les mercredis soirs à la salle polyvalente « Les Six Fontaines », par une école de Karaté, l'Institut Shotokan. Cette discipline est à la portée de tous, enfants et adultes. Le club organise dans l'année quelques démonstrations. Les dates sont rappelées à la fin de ce bulletin.



LE KARATE DO UN ART MARTIAL JAPONAIS



respect discipline travail

sont les maîtres mots d'une pratique qui permet l'épanouissement de chacun



VOUS AVEZ UN CLUB PRES DE CHEZ VOUS

contactez notre comité départemental SHOTOKAN

Mobile : 06 22 10 88 92
Email : verbeeckjoella@aol.com



>> Info Locale

Un atelier peinture à La Comté



Dès qu'un rayon de lumière apparaît dans le ciel, aussitôt, les membres en profitent pour peindre dans la nature.

Créé en 2003, le Club « Comté Peinture » réunit ses adhérents dans la salle polyvalente « Les Six Fontaines » tous les mercredis de 14 h 30 à 17 h 30.

Sous la houlette de la Présidente, Madame Madeleine POZLEWICZ, les membres s'améliorent chaque semaine.

Cet atelier est ouvert à tous ceux qui ont envie de goûter au plaisir de peindre.



>> Manifestations

Les Vœux à la population

■ *Le 5 Janvier, le maire et le conseil municipal ont souhaité les vœux à la population avec la participation de la Société musicale La Comtoise.*



L'Harmonie municipale a animé cette sympathique cérémonie en offrant aux nombreux spectateurs un admirable concert.

Les représentants des associations locales ont été mis à l'honneur.

De nombreux Comtois étaient présents ainsi que les nouveaux arrivants dans la Commune



>> Manifestations

En leur Mémoire..

■ *Le 19 Mars, en hommage aux anciens combattants d'Algérie.*



Avant le dépôt de gerbe aux Monuments du Souvenir, un hommage a été rendu à Monsieur Jean MOWCZAN, Ancien Président de la FNACA.

Certains combattants ont reçu une décoration .
La cérémonie s'est clôturée par un vin d'honneur.

■ *Le 29 Avril, Journée Nationale de la Déportation.*



Le dernier dimanche d'avril est chaque année dédié à la célébration de la mémoire des victimes de la déportation dans les camps de concentration, du 3ème Reich au cours de la guerre 39-45.

C'est une loi de 1954 qui a instauré cette Journée Nationale.



>> Manifestations

En leur Mémoire..

■ Le 8 Mai, fin de la seconde Guerre Mondiale.



Avec la participation des enseignants et des élèves du RPI, des associations locales, des élus, des Gardes d'Honneur de Notre

dame de Lorette et de l'Harmonie municipale, tous ensemble nous avons fêté la fin de cette guerre.

Un message d'espoir pour la paix dans le monde.

Après le dépôt d'une gerbe et le chant de la Marseillaise, les enfants ont reçu des friandises.



■ Le 18 Juin, le Général De Gaulle lance son appel à la résistance...



Le 18 juin 1940, le Général de Gaulle lance son célèbre appel à la Résistance sur les ondes de la BBC depuis Londres, refusant la capitulation de la France face à l'ennemi. Devenu un symbole pour la France libre, cette journée est commémorée chaque année à LA COMTÉ.



>> Manifestations

Mémoire Nationale

■ Le 14 juillet, remise des diplômes du travail.



A l'occasion de cette cérémonie du souvenir, des diplômes du travail ont été remis aux récipiendaires.

Médailles d'argent :

Annie GAUTIER, Olivier NESTERUK, Pierre WOZNIAK.



Médailles de vermeil : Fabienne HELLEBOUT, Annie GAUTIER, Didier PRUVOST, Pierre WOZNIAK.

Médailles d'or : Brigitte DULARY, Annie GAUTIER, Georges HINAUT, Pierre WOZNIAK.

Médailles de grand or : Hervé DUBOIS, Georges HINAUT, Pierre-Emile THELLIER, Yvon HERMANT, Pierre WOZNIAK.

Un grand merci à Monsieur Jean DUEZ,

habitant de LA COMTÉ, qui a offert une allégorie de la Marseillaise à la Commune de LA COMTÉ. Ce tableau a été mis à l'honneur ce jour-là en remerciement. Ce tableau sera installé dans la bibliothèque municipale.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014

31

>> Manifestations

En leur Mémoire..

■ Le 11 novembre, 95^{ème} anniversaire de l'Armistice.



A La Comté, chaque année, cette Journée est commémorée avec la participation des écoles du RPI, des Gardes d'Honneur de Notre dame de Lorette, les associations, l'harmonie municipale, les élus, la population, perpétuant le devoir de mémoire.



Le 11 Novembre est une journée en mémoire de la fin de la Première Mondiale en 1918. Appelée « La Guerre 14 » ou « La Grande Guerre », elle a déchiré l'Europe et le monde entre 1914 et 1918. L'armistice, soit l'arrêt des combats militaires, a été signé le 11 novembre 1918 à 5 h 15 dans un wagon dans la clairière de Re-thondes, près de Compiègne par les représentants de l'armée française.



>> Manifestations

Exposition de peinture

■ Les artistes ont exposé des tableaux, des poteries, des broderies.



Dans le cadre de l'opération « Les ateliers d'artistes », le Club de Comté Peinture a exposé ses réalisations au cours du week-end des 18, 19 et 20 octobre 2013. De nombreux autres peintres se sont associés pour faire découvrir leurs œuvres. Les artistes ont également réalisé sur place et montré aux visiteurs toutes les techniques possibles. C'était une journée très agréable.



>> Les échos du R.P.I.

La fête du R.P.I.

■ Le 29 juin, les enfants ont dansé, chanté, joué.



>> Les échos du R.P.I.

Sur le thème des enfants du monde

■ Ils ont reçu des diplômes.



Tous les enfants ont réalisé des danses, des spectacles, pour le plus grand plaisir des parents, de leurs enseignantes et du personnel du R.P.I.

Les enfants de CM2 ont reçu un dictionnaire pour leur rentrée en 6ème et un diplôme de natation.

Cette journée haute en couleurs a été un succès.



>> Les échos du R.P.I.

Plantation d'un arboretum à Beugin

■ Fin novembre, les élèves ont participé à la plantation d'un arboretum..



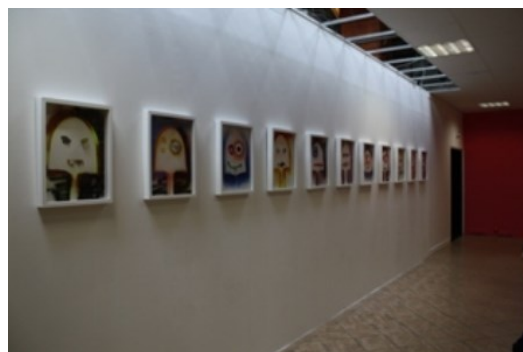
Les élèves du CE 1 au CM 1 du RPI ont bravé la fraîcheur de novembre pour participer à la plantation d'un arboretum. Bottes, bonnets, gants et écharpes de rigueur pour les enfants accompagnés de leurs institutrices, parents et élus. Les éco-gardes d'ARTOIS COMM. ont guidé les enfants vers les bons gestes. Cette démarche s'inscrit dans une opération nationale « Plus d'arbres, plus de vie », lancée par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement. L'objectif est de favoriser la biodiversité en y attirant des oiseaux et insectes pollinisateurs.



>> Les échos du R.P.I.

Visite de Lab-Labanque

■ Le 6 avril, les écoles du RPI ont découvert l'art plastique. .



Les élèves du RPI sont allés visiter le garage de Lab-Labanque à BETHUNE.

Situé dans l'ancienne Banque de France, Lab-Labanque a rénové un lieu pour découvrir les artistes plasticiens, qui produisent des créations pérennes ou éphémères sous toutes formes (photos, vidéos, sculptures, peintures ...) Né en 2007 de la volonté de la Communauté de Communes d'Artois Comm, l'idée est de développer une politique culturelle volontariste sur notre territoire.



>> Les échos du R.P.I.

La visite de Géotopia grâce aux P'tits Loups

■ En juin, les enfants du RPI et les P'tits Loups ont visité Géotopia..



Situé à Mont-Bernanchon, Géotopia est la Maison de la nature de la Communauté d'Artois-Lys. C'est un centre d'éducation à l'environnement ouvert à tout public.

Les guides ont sensibilisé les élèves aux bons gestes pour respecter la nature. La visite a permis de découvrir des bâtiments « écologiques » qui utilisent les énergies renouvelables, des jardins cultivés naturellement, et à apprendre à bien recycler les déchets. Ce qui a été appris en classe avec les enseignants, a été mis en pratique dans le laboratoire.

Ensuite, les enfants ont participé à un jeu de piste afin de découvrir leur environnement en jouant. Ils ont été stupéfaits de voir les péniches passées sur le canal.

Une journée très agréable et riche en découverte. Un lieu idéal pour se « renaturer ».



Une démonstration a été réalisée pour expliquer comment composter les déchets ménagers, pour ensuite les réutiliser comme engrais naturel dans le potager.

Les enfants ont pu faire des expériences.



>> Les échos du R.P.I.

Vive la rentrée!

■ Le 4 septembre, reprise du travail dans les écoles.

La Comté

Bajus

Beugin



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014

39

>> Les échos du R.P.I.

Le marché de Noël.

■ Le 17 décembre, le R.P.I. a organisé son marché de Noël.



Les enfants avaient préparé avec leurs enseignants les objets de Noël, pour leurs parents et les visiteurs.



Les P'tits Loups proposaient un stand de jacinthes joliment présentées.

Le Père Noël dans les classes.

■ Le 19 décembre, les élus et le père Noël distribuent les cadeaux de classes.



>> Les échos du R.P.I.

Le Père Noël est passé par La Comté, Bajus, Bengin ...



Depuis quelques années, les enfants du RPI reçoivent des livres en cadeau. Ces livres restent dans les classes pour les découvrir avec les enseignantes et travailler la lecture, l'histoire, l'imagination ensemble. Les Maires des trois Communes accompagnés du Père Noël, effectuent la distribution.



>> Vie Associative

■ Le 3 janvier, le club de l'Amitié a reçu les vœux de la municipalité.



■ Le 10 mars, le club de l'Amitié a organisé son loto traditionnel..



42

Bulletin d'informations de La Comté
N° 29 - Janvier 2014



>> Vie Associative

■ Le 17 mars, l'Association Les P'tits Loups a réalisé son carnaval.

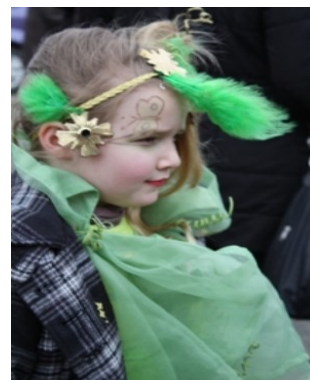
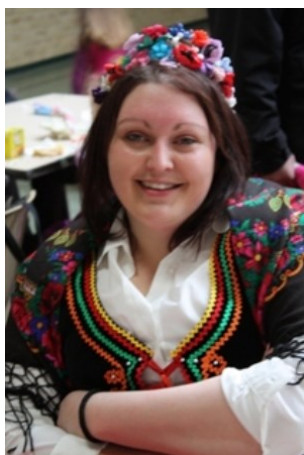


Toute l'équipe des P'tits Loups étaient à pied d'œuvre pour servir les gourmands ! Une après-midi bien réussie avec des costumes colorés et la participation de la société musicale La Comtoise.



Rendez-vous pour le carnaval 2014

encore plus fun, le dimanche 16 mars



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014

43

>> Vie Associative

■ Le 16 juin, la comtoise a organisé son concert de printemps.



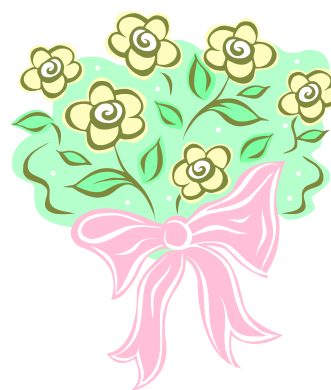
>> Vie Associative

■ Le 14 septembre, l'Amicale La Fraternelle fête ses 100 ans.

Le 7 août 1913, l'Amicale a vu le jour.
Comme société de Secours Mutuels Libre
de 1913 à 1990, elle servait à aider les
adhérents en difficulté. En 1990, les statuts
des mutuelles évoluent et donnent la possibilité
aux femmes d'y adhérer, le droit d'entrée
étant jusqu'alors réservé aux hommes.

L'Amicale compte 120 membres.,
qui se réunissent pour différentes
activités dans un esprit de fraternité.

Pour fêter ses 100 ans, l'Amicale avait
organisé une cérémonie. Chacun a formulé
Le vœu qu'elle vive le plus longtemps
Possible !



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014

45

>> Vie Associative

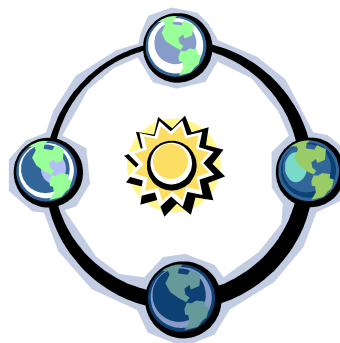
Le Club d'Astra...

■ Le Cadran Solaire Equatorial ARMILLAIRE.



Le Club d'Astronomie « Les Zinzins de l'Espace » s'est lancé dans la réalisation d'un **CADRAN SOLAIRE EQUATORIAL ARMILLAIRE** et un parcours des planètes à l'échelle de notre système solaire autour du village.

Il représente un cheminement d'environ 7 kms. Dès son achèvement prévu en 2014, le cadran sera installé derrière la salle polyvalente.



>> Vie Associative

Un Concert de Noël

■ Le 8 décembre, la Comtoise a profité de son concert de Noël pour remettre les diplômes aux élèves de l'école de musique.



Les professeurs de l'école de musique



Le Père Noël était de passage pour distribuer des bonbons aux petits et grands !



>> Vie Associative

Le Club de l'Amitié..

■ Le 17 novembre, Assemblée Générale et repas annuel.



Le 17 novembre, le Club de l'Amitié réunissait ses membres pour son assemblée générale et le traditionnel repas anniversaire.

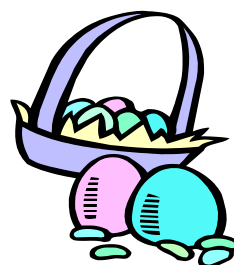
Les doyens du Club étaient Madame Renée THELLIER et Monsieur Augustin HANNEBIOUE.



>> Vie Locale

Il ne fallait pas les casser!

■ Le 30 mars, la municipalité et les P'tits Loups ont réalisé leur traditionnelle chasse aux œufs.



>> Vie Locale

Un centre toujours en pleine forme!

■ En juillet, l'accueil de loisirs a pris ses quartiers dans notre commune.



50

Bulletin d'informations de La Comté
N° 29 - Janvier 2014



>> Vie Locale

Un repas plein de bonne humeur!

■ Le 6 octobre, repas annuel du CCAS.



La Municipalité et le CCAS ont réuni les Aînés pour le traditionnel banquet. Marie-Louise BILLET et Augustin HANNEBIOUE, doyens du repas, ont été honorés.

L'Abbé Eloi Romba nous a fait la joie de participer à journée avec sa bonne humeur.



>> Agenda

JANVIER :

Jeudi 02.01	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 04.01	La Municipalité	Cérémonie des vœux	(GS)
Lundi 06.01	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Les 11 et 12.01	Location privée	Repas	(GS)
Jeudi 16.01	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 18 et 19.01	Location privée	Repas	(GS)
Mardi 28.01	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

FEVRIER :

Lundi 03.02	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 06.02	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 09.02	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)
Samedi 15.02	L'Amicale La Fraternelle	Repas de la St Valentin	(GS)
Jeudi 20.02	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 22 et 23.02	Location privée	Repas	(GS)
Mardi 25.02	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Jeudi 27.02	Le Club de l'Amitié	Repas de la St Valentin	(GS)

MARS :

Samedi 01.03	Le Club d'Astronomie	Assemblée générale et repas	(GS)
Lundi 03.03	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 06.03	Le Club de l'Amitié	Réunion et démonstration	(GS)
Dimanche 09.03	Le Club de l'Amitié	Loto	(GS)
Samedi 15.03	L'Amicale La Fraternelle	Assemblée Générale	(PS)
Samedi 15.03	La Sté musicale La Comtoise	Repas	(GS)
Dimanche 16.03	Les P'tits Loups	Carnaval du RPI	(GS)
Mercredi 19.03	La Mairie et la FNACA	Cérémonie	(GS)
Jeudi 20.03	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 23.03	La Mairie	Elections municipales	(GS)
Mardi 25.03	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Dimanche 30.03	La Mairie	Elections municipales	(GS)

AVRIL :

Jeudi 03.04	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 06.04	La F.N.A.C.A.	Repas	(GS)
Lundi 07.04	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Dimanche 13.04	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)
Jeudi 17.04	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 19.04	La Mairie et les P'tits Loups	Pâques aux enfants	(GS)
Mardi 22.04	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Dimanche 27.04	La Mairie	Cérémonie	(GS ou PS)



>> Agenda

MAI :

Dimanche 04.05	L'AAPPMA « Arc-en-Ciel »	Brocante	(GS)
Lundi 05.05	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 08.05	La Mairie	Cérémonie	(PS)
Jeudi 15.05	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 17.05	Les P'tits Loups	Soirée Zumba	(GS)
Dimanche 18.05	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)
Jeudi 22.05	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 25.05	La Mairie	Elections européennes	(GS)
Mardi 27.05	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Les 28 et 29.05	Location privée	Repas	(GS)

JUIN :

Dimanche 01.06	L'AAPPMA « Arc-en-Ciel »	Fête de la pêche	
Lundi 02.06	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 05.06	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 07 et 08.06	Location privée	Repas	(GS)
Mercredi 18.06	La Mairie	Cérémonie	(...)
Jeudi 19.06	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 21.06	La Sté musicale La Comtoise	Repas des adhérents	(GS)
Dimanche 22.06	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps	(GS)
Mardi 24.06	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Vendredi 27.06	Les écoles du RPI	Fête	(GS)
Samedi 28.06	Mairie	Célébration d'un mariage	(PS)

JUILLET :

Du 07.07 au 25.07	Le Syndicat HVL	Accueil de loisirs	(PS et GS)
Jeudi 03.07	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 05 et 06.07	Location privée	Repas	(GS)
Les 13 et 14.07	La Mairie et les associations	Festivités	(GS)
Les 19 et 20.07	Location privée	Repas	(GS)
Jeudi 24.07	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)

AOÛT :

Les 02 et 03.08	Location privée	Repas	(GS)
Jeudi 07.08	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Jeudi 21.08	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 24 et 25.08	La F.N.A.C.A.	Repas	(GS)



>> Agenda

SEPTEMBRE :

Lundi 01.09	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 04.09	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 06 et 07.09	Location privée	Repas	(GS)
Samedi 06.09	Le Joyeux Gardon	Partie de pêche	
Dimanche 14.09	La Société de Chasse	Assemblée Générale	(GS)
Jeudi 18.09	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Mardi 23.09	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

OCTOBRE :

Lundi 06.10	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 09.10	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 12.10	Mairie et C.C.A.S.	Banquet des Aînés	(GS)
Samedi 18.10	Les P'tits Loups	Repas	(GS)
Jeudi 23.10	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Mardi 28.10	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

NOVEMBRE :

Lundi 03.11	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 06.11	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 08.11	Les P'tits Loups	Bourse aux jouets	(GS)
Mardi 11.11	La Mairie et la Garde d'Honneur	Cérémonie	(GS)
Dimanche 16.11	Le Club de l'Amitié	Assemblée Générale et repas	(GS)
Jeudi 20.11	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 23.11	La Fraternelle	Concours de cartes	(PS ou GS)
Mardi 25.11	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Samedi 29.11	Le Syndicat Agricole	Repas de St Eloi	(GS)

DECEMBRE :

Lundi 01.12	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 04.12	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 06.12	La Sté musicale La Comtoise	Repas Ste Cécile	(GS)
Dimanche 07.12	La Sté musicale La Comtoise	Concert de Noël	(GS)
Dimanche 14.12	La F.N.A.C.A.	Arbre de Noël	(GS)
Mardi 16.12	Les écoles du RPI / les P'tits Loups	Marché de Noël	(GS)
Jeudi 18.12	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 20.12	Mairie et C.C.A.S.	Colis de Noël	(GS)
Mardi 23.12	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Les 27 et 28.12	Location privée	Repas	(GS)



COMMUNE DE LA COMTÉ



Téléphone : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56

Messagerie : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>



Bulletin d'informations de La Comté

N° 29 - Janvier 2014

